

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SÉSSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 19 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1989.** - Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 1033).

M. Jean-Pierre Balligand,
M^{me} Christine Boutin,
MM. Jean Anciant,
Augustin Bonrepaux,
Alain Rodet.

Clôture de la discussion générale.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. le président.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 1043).
3. **Dépôt de propositions de loi** (p. 1043).
4. **Ordre du jour** (p. 1044).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion générale d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1989 (n^{os} 160, 294).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, mon intervention portera, d'une part, sur le cadrage budgétaire, d'autre part, sur un problème spécifique qui me tient à cœur - pour une fois, vous allez le voir, un député ne vous proposera pas des dépenses supplémentaires mais des recettes.

S'agissant du cadrage budgétaire, il est intéressant de se demander pourquoi le Gouvernement a choisi de poursuivre en 1989 une politique de réduction du déficit budgétaire. L'explication est en fait simple. L'épargne nationale doit être destinée à financer les investissements créateurs d'emplois plutôt que le déficit budgétaire. De plus, la baisse du déficit permettra, en diminuant la demande de financement du secteur public, de réduire le taux d'intérêt et donc, progressivement, la charge de la dette publique.

Depuis 1986, le déficit budgétaire a cessé de se creuser, passant de 141 milliards en 1986, à 120 milliards en 1987 et à 115 milliards en 1988.

Cette amélioration est la conséquence de deux facteurs majeurs : la compression de certaines dépenses et l'afflux bénéfique des recettes tirées des opérations de privatisations - soit 84 milliards de francs en deux ans - recettes utilisées principalement pour financer la dotation en capital des entreprises publiques et le désendettement de l'Etat.

Même sans cette marge de manœuvre supplémentaire, l'effort de réduction du déficit se poursuivra en 1989 avec une impasse limitée à 100 milliards de francs, soit 1,7 p. 100 du P.I.B. contre, il faut le rappeler, 2,1 p. 100 en 1987 et 1988.

Parallèlement, le Gouvernement s'est attaché à donner à sa politique fiscale un rôle actif de soutien à l'activité économique et au pouvoir d'achat.

Les prélèvements obligatoires sont passés, il faut le rappeler aussi, de 44,2 p. 100 du P.I.B. en 1986, à 44,7 p. 100 en 1987 et 1988. Ils doivent reprendre dès l'an prochain le mouvement de baisse amorcé avant 1986.

En 1989, les réductions d'impôt, de 24,6 milliards de francs par rapport à la loi de finances initiale pour 1988, contribueront à ce choix déterminé du Gouvernement.

Ces deux objectifs, la poursuite de la contraction du déficit budgétaire, d'une part, et le maintien d'une politique fiscale dynamisante pour l'économie française, d'autre part, n'ont pu être atteints que grâce à un effort de modération de la dépense publique.

En effet, malgré tout ce que l'on a pu entendre, la progression des dépenses publiques en 1989 restera maîtrisée.

Dans les secteurs couvrant les grandes priorités du Gouvernement - éducation, emploi, solidarité, recherche et culture - les crédits augmenteront en 1989 de 6,7 p. 100 par rapport à 1988.

En revanche, dans les autres secteurs, la croissance des dépenses sera limitée à 1,2 p. 100 en volume.

Au total, les dépenses augmenteront de 4,7 p. 100 par rapport au budget de l'année précédente, ce qui est tout à fait raisonnable, et inférieur à la croissance prévue du P.I.B., estimée à 5 p. 100.

Le Gouvernement a donc su tout à fait allier nouvelles orientations budgétaires et maîtrise des dépenses et du déficit public.

Je sais très bien que cette croissance de 4,7 p. 100 a été contestée et présentée maintes fois comme mensongère. Elle est en fait le résultat de la volonté gouvernementale d'allier sincérité budgétaire et clarification comptable.

Le Gouvernement a eu, en effet, à faire face, d'une part, à des engagements non financés par le budget de 1988, d'autre part, à des rebudgétisations de dépenses permanentes financées en 1988 par des ressources non renouvelables.

Je pense bien évidemment ici aux dépenses effectuées sur le compte d'affectation spéciale des recettes de privatisation. Elles ont permis, de façon discrète, de débudgétiser des charges - qui, comme la dotation aux entreprises publiques ou le paiement des intérêts de la dette, figuraient auparavant dans le budget général. La croissance des dépenses publiques s'en est ainsi trouvée artificiellement diminuée.

Au total, entre les dépenses supplémentaires et les moindres recettes, ce sont quelque 30 milliards de francs qui sont aujourd'hui sur le projet de budget.

En fait, si le déficit prévu pour 1989 n'est que de 100 milliards de francs, c'est bien entendu grâce à l'évolution favorable des recettes, mais surtout grâce à une bonne maîtrise des dépenses publiques.

Tout en ayant à assumer le passif du gouvernement précédent, particulièrement les pesanteurs comptables qu'ont fait naître les utilisations des recettes de privatisations, le Gouvernement est parvenu à concilier soutien des secteurs prioritaires et gestion saine et rigoureuse des finances publiques.

Ce n'était pas aisé. Ce projet de budget n'est donc pas, loin s'en faut, le budget de facilité que l'on a trop souvent brocardé.

Je vous avais annoncé, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre du budget, qu'un député vous parlerait de recettes supplémentaires.

Le rapporteur du budget de l'aménagement du territoire ne vous présentera aucun développement sur les demandes de la commission des finances en matière de F.I.D.A.R. et de P.A.C.T. Il vous remercie de l'avoir partiellement entendu.

Je traiterai plus longuement du budget consacré à l'aménagement du territoire lorsque je le présenterai à l'Assemblée. D'ores et déjà, s'agissant des rentrées fiscales, j'appelle l'attention du Gouvernement et des députés de toutes tendances sur un problème relativement grave.

Depuis 1985, l'agrément pour les mètres carrés de bureaux en région parisienne a été supprimé. C'est excellent dans la mesure où cette décision a suscité bien évidemment des constructions tout à fait considérables de bureaux, localisés d'ailleurs géographiquement d'une manière très précise : le département des Hauts-de-Seine représente les quatre cinquièmes des mises en chantier de bureaux en région parisienne, en particulier avec un déséquilibre très important entre l'Ouest parisien et l'Est parisien.

Voici la vraie question : comment, dans les années futures, financera-t-on les infrastructures nécessaires ? Les autoroutes, ou le doublement du R.E.R. par exemple ? Moi qui suis un provincial, je vous parle de la région parisienne, et exclusivement de cette région. Bien évidemment, les 200 000 ou

300 000 mètres carrés de bureaux construits dans l'Ouest parisien induisent des flux de population tout à fait considérables. De plus, les logements ne peuvent être implantés que dans la partie est de Paris. En outre, dans le cadre des contrats de Plan Etat-régions, les régions, hors Ile-de-France, se voient refuser des inscriptions budgétaires pour la construction de telle autoroute, la modernisation de telle route nationale.

La proposition que j'ose formuler est la suivante. A mon avis, il est temps de créer - et seuls les ministres peuvent le faire - un compte d'affectation spéciale pour les mètres carrés de bureaux en région parisienne. En clair, le but n'est pas d'empêcher ou de freiner les créations. Il n'est donc pas question de reprendre la proposition de M. Voisard, par exemple, du comité de décentralisation, qui propose une taxation à 6 000 francs le mètre carré de bureau. Avec cette tarification, il n'y aurait plus de construction. La taxation doit être beaucoup plus faible, mais il faut qu'elle permette à la région parisienne de financer la modernisation de ses infrastructures.

Je souhaite qu'une réflexion puisse être engagée. Il le faut, c'est raisonnable. On pourra ainsi faire sortir une partie des inscriptions des routes et des infrastructures en région parisienne des contrats de Plan. Nous n'arrivons plus dans nos régions hors Ile-de-France à négocier avec l'Etat.

Il existe une formidable expansion de l'Ouest parisien et il n'y a aucune raison que l'Ile-de-France ne participe pas, à un niveau modeste, certes, pour ne pas handicaper la place de Paris comme place financière internationale, au financement de ce fameux compte d'affectation spéciale qui pourrait être créé.

Cette proposition, je la formule un peu en tant qu'aménageur du territoire mais surtout en tant que rapporteur de ces questions ; il est temps, je le crois, d'essayer de dégager un financement au moins partiel en pensant au coût extraordinaire des infrastructures en région parisienne.

Bien entendu, j'apporte mon soutien le plus total aux lignes directrices de ce projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Eh bé !

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai eu une bonne surprise en vous voyant assis sur les bancs du Gouvernement : j'avais pensé que les « petits » orateurs n'avaient pas droit à votre présence. Je tenais à vous exprimer combien je suis très sensible au fait que vous soyez là, ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Messieurs les ministres, vous avez fondé vos propos d'hier et d'aujourd'hui sur le sens de la responsabilité, de la clarté et de la sincérité. Acceptez, je vous prie, de croire que ma très brève intervention sera fondée sur les mêmes principes de responsabilité, de clarté et de sincérité.

Le projet de budget pour 1989 a été souvent décrit comme sans grand relief, qualifié de terne et pour tout dire, de sans imagination. Pourtant, il est remarquable à un titre : le peu de cas qu'il fait de la famille, dont la place est inexistante. Je ne suis pas la seule à l'observer. Ni le rapporteur ni le président de la commission des finances ne me démentiront si je rappelle que le rapporteur spécial chargé d'étudier le budget de la famille - il appartient au groupe communiste - a dénoncé cette faille lors de la réunion de la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Pourtant, la situation économique offrait au Gouvernement quelques marges de manœuvre et celles-ci pouvaient laisser espérer des choix clairs. Je ne reviendrai pas sur le rôle capital de la famille, cellule de base du corps social, meilleur facteur d'épanouissement de chacun de ses membres et seule garante du renouvellement de la population. Là se joue l'avenir de toute société, nous le savons tous.

A propos de ce projet de budget pour 1989, j'observerai, monsieur le ministre d'Etat, qu'il se fixe de bonnes priorités pour l'avenir : l'éducation, la formation, l'emploi, la recherche, la culture. Encore faudrait-il lui donner l'idée de ne pas s'adresser à une population vieillissante, à l'avenir incertain.

En l'état actuel du projet de budget, il est difficile d'isoler financièrement les actions qui bénéficient à la famille. Toutefois, je prendrai pour exemple deux lignes budgétaires symboliques.

La première, dramatiquement d'actualité, concerne l'aide aux enfants maltraités et l'action sociale en faveur des enfants et des jeunes. Cette ligne budgétaire est en baisse de 57 à 55 millions de francs pour 1989.

La seconde tient au rôle d'impulsion de l'Etat dans les modes de garde de la petite enfance pour promouvoir des structures diversifiées. Cette orientation, préconisée par le précédent gouvernement, a été reprise par Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat à la famille. Or la ligne budgétaire correspondante passe de 6 à 5,5 millions pour 1989.

Il n'y a aucune raison apparente à la diminution de ces crédits, alors qu'une impulsion de l'Etat est indispensable à l'échelon local. Et si je connais la réalité des Yvelines, vous savez tous que ce problème est brûlant dans tous les départements français. A ce jour, la distorsion est complète entre l'orientation générale du programme de Mme Dorlhac et les crédits alloués.

Je terminerai cette trop brève intervention par l'impôt sur la fortune. Si le texte est voté en l'état, cet impôt sera le seul en France à être dépourvu de toute connotation familiale. Bien au contraire, il va favoriser les concubins d'occasion et les personnes célibataires au détriment des couples mariés. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Il ne tient aucun compte des enfants à charge ni de la profonde injustice qui frappe les familles nombreuses.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ayant un patrimoine supérieur à 4 millions de francs !

Mme Christine Boutin. Ma conclusion sera brève. Le Gouvernement est passé à côté d'une des premières priorités budgétaires. Pourtant, il en avait les moyens, mais il n'en a pas eu l'idée.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, vous avez souvent fait référence à la « Lettre aux Français » de François Mitterrand pour justifier la solidarité à laquelle vos amis et vous-mêmes prétendez être seuls attachés.

Permettez-moi de vous dire que la solidarité n'existera pas par la grâce d'un nouvel impôt. Elle ne se décrète pas non plus par une épître. Vous ne la déclenchez ni dans les faits, ni dans les intentions en continuant à ne parler que de taux de croissance. Essayez de penser un peu plus aux valeurs qui ont forgé la France. La famille est l'une d'entre elles. Donnez-lui les moyens d'exister !

Cela, en réalité, dépend d'une volonté politique qui, depuis des années, n'a jamais été clairement exprimée. Je crains fort de comprendre, monsieur le ministre d'Etat, après la déclaration de politique générale de M. Rocard et à la lecture de ce projet de loi de finances, que la famille n'est pas comprise dans votre volonté politique.

Après M. Douyère, vous avez répété que le problème capital de cette loi de finances était de savoir comment nous devions réfléchir, en citoyens responsables, à l'affectation des produits de la croissance. Eh bien, monsieur le ministre d'Etat, au cas où vous auriez des produits inespérés, pensez à la famille, acceptez certains des amendements qui vous seront proposés en sa faveur !

Dans un autre ordre d'idées, vous avez proposé au président de la commission des finances la création d'une commission chargée d'examiner la question des statistiques qui, paraît-il, ne sont pas fiables. Pour ma part, j'apprécierai grandement qu'une commission multipartite puisse réfléchir de façon approfondie aux problèmes de la famille et de ses besoins. Si nous ne le faisons pas, c'est une des hypothèques qui pèsera sur la réussite de vos projets et de tous ceux des gouvernements à venir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Anciant.

M. Jean Anciant. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, ce premier budget de la nouvelle législature est

marqué par l'effort de solidarité et l'institution de l'impôt de solidarité sur la fortune afin de financer le revenu minimum d'insertion.

C'est une étape essentielle, et nous nous en félicitons vivement. Mais il faut aller plus loin.

Au cours de débats récents sur la fiscalité, nombreux ont été les intervenants siégeant sur différents bancs de cette assemblée qui ont insisté sur la nécessité de réformer notre fiscalité. Vaste sujet pour lequel la sensibilité de l'opinion publique est grande et les enjeux économiques à moyen terme considérables.

Je n'ai pas l'ambition de prétendre analyser en quelques minutes la question de la réforme fiscale à venir. Néanmoins je voudrais soumettre à notre assemblée et au Gouvernement quelques suggestions qui me paraissent utiles au débat. C'est d'ailleurs un sujet sur lequel j'aurai l'occasion de m'exprimer encore.

D'abord, je crois à la nécessité de modifier assez profondément notre fiscalité sur plusieurs aspects, de la rendre plus juste et plus transparente et de la simplifier.

Peut-être sommes-nous arrivés à un moment privilégié de notre vie politique où il serait possible de légiférer courageusement avec l'accord de tous en évitant la démagogie. L'histoire de la législation fiscale en France est instructive. Les occasions perdues ne manquent pas. Les classes possédantes ont souvent fait preuve de beaucoup d'hypocrisie et l'opinion publique en général ignore encore la réalité des situations.

On peut d'ailleurs se demander si la notion même de réforme fiscale au sens de la grande réforme, de la réforme globale et approfondie, de la « mise à plat », selon des expressions souvent employées, n'est pas une utopie.

En effet, il est pratiquement impossible de modifier de fond en comble un seul de nos grands impôts en une seule fois. L'équilibre des circuits de financement des budgets publics est souvent fragile et l'exemple de la taxe professionnelle à cet égard est significatif.

Toute réponse me semble devoir être progressive, avec des objectifs prioritaires, un calendrier précis et des moyens appropriés. C'est pourquoi il n'est pas trop tôt d'en parler dès aujourd'hui.

Mes observations porteront sur trois thèmes : la fiscalité de l'épargne, la fiscalité locale, les bases d'imposition de l'impôt sur le revenu.

D'abord, l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne dans la perspective du marché unique européen de 1993 est une contrainte incontournable.

Monsieur le ministre d'Etat, devant la commission des finances et au moment du débat sur l'I.S.F., vous vous êtes engagé à mener une réflexion approfondie en 1989 sur cette question de l'imposition de l'épargne en France. Cette réflexion englobe non seulement l'imposition des revenus issus de l'épargne, mais aussi l'imposition de la fortune : imposition à l'I.S.F., imposition des plus-values, droits de mutation et impôt foncier.

Pour ma part, je veux ici souligner, après d'autres, la complexité du problème et donc sa difficulté. Il me semble d'ailleurs qu'il s'agit d'abord de nous mettre d'accord, si possible, sur une base de négociation avec nos partenaires européens, plus que de réformer immédiatement l'ensemble de la fiscalité de l'épargne.

Si nous ne le faisons pas, il est probable que nous entrons dans une phase de surenchères au niveau européen et dans un enchevêtrement de détaxations successives, douloureuses pour les recettes de l'Etat, sur des sujets tels que : le taux de l'impôt fiscal, le taux de l'impôt sur les sociétés qui doit baisser, j'en suis convaincu, les réductions de taxe professionnelle et de droits de mutation, la taxation des opérations d'assurances et des opérations financières en général, l'exonération des revenus des obligations, etc.

Il est facile de prévoir que l'exposé des motifs de nombreux articles des prochaines lois de finances à venir se résumerait ainsi : nécessité de l'harmonisation européenne et obligation de ne pas défavoriser les entreprises françaises par rapport à leurs concurrents.

Cette base de négociation paraît indispensable à un autre point de vue : le Président de la République et le Gouvernement insistent sur l'aspect social de l'Europe à construire. Il faut donc nous prononcer sur le rapport qui nous paraît souhaitable entre l'imposition des revenus du travail et l'imposition des revenus du capital et des plus-values.

Sous prétexte d'harmonisation européenne, il n'est pas possible d'exonérer les revenus du capital rebaptisés « revenus de l'épargne » et de faire peser la charge fiscale uniquement sur les revenus du travail, le travail salarié en particulier. Ce serait accepter une nouvelle accentuation des inégalités de richesse dans notre pays, inégalités qui sont déjà considérables.

Je note, à ce propos, que les statistiques officielles sur les inégalités de revenus, telles qu'elles sont appréhendées, ne rendent pas compte de l'extraordinaire inégalité des patrimoines et des niveaux de vie réels. J'ai observé avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre d'Etat, que vous invitiez la commission des finances à réfléchir sur nos instruments de mesure.

Ma deuxième observation est que l'incitation fiscale en faveur de l'épargne n'est légitime que pour autant qu'elle est un levier pour l'investissement productif et donc pour la croissance économique.

Dans ce domaine, beaucoup s'efforcent d'entretenir toutes les confusions possibles pour mieux défendre les situations privilégiées de certaines classes possédantes.

La fiscalité de l'épargne n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste : la fiscalité des revenus du capital. Il ne faut pas ignorer à ce sujet que la mécanique des plus-values est aussi un instrument de répartition du revenu national.

Si nous pouvons définir une base raisonnable de négociation avec nos partenaires européens, encore faudrait-il ne pas oublier que l'équilibre entre imposition des revenus du travail et imposition des revenus du capital, ne pourra être efficacement défendu que si l'Europe se met également d'accord sur une attitude commune quant à l'imposition des non-résidents par rapport à l'Europe dans son ensemble.

Nous entrons ici dans un domaine extraordinairement difficile qui est celui du réseau des conventions internationales fixant le régime d'imposition des non-résidents. Ne pas aborder ce problème reviendrait sans doute à renoncer à un juste équilibre entre fiscalité de l'épargne et fiscalité du travail au niveau européen.

J'en viens à la fiscalité locale.

Le groupe socialiste insiste sur la nécessité de la réformer, réforme prioritaire car nous connaissons tous les incohérences et les injustices du système actuel.

Il faut fixer des objectifs et commencer à transformer ce qui n'est plus acceptable. Cela n'était pas possible dans le cadre d'une première loi de finances. Mais les étapes d'une réforme forcément prudente devraient pouvoir être annoncées au cours de l'année 1989.

La fiscalité locale concerne à la fois les régions, les départements et les communes ; elle concerne à la fois les ménages, avec la taxe d'habitation et le foncier bâti, les entreprises, avec la taxe professionnelle, et l'agriculture, avec le foncier non bâti.

Pour ma part, je voudrais souligner qu'il est indispensable de fixer la règle du jeu, en ce qui concerne la taxe d'habitation notamment avant de réformer la taxe professionnelle, si telle est bien l'intention du Gouvernement.

En effet, il est évident que toute réforme de la taxe professionnelle, soulèvera inévitablement la question de son allègement pour améliorer la compétitivité des entreprises. Qui supportera cet allègement ?

Avec le système actuel particulièrement injuste, il ne serait pas acceptable de prendre le risque de transferts insupportables sur la taxe d'habitation telle qu'elle est aujourd'hui.

Avant toute réforme significative de la taxe professionnelle, il me paraît indispensable de connaître les règles à venir concernant les bases d'imposition des ménages et la péréquation entre les communes.

Quelques observations rapides, encore.

La taxe d'habitation est un impôt de répartition fondé sur les valeurs locatives. De nombreuses études ont montré que, dans une même localité, sur les échantillons de ménages représentatifs, lorsque les valeurs locatives sont dans le rapport de 1 à 3, les revenus imposables des familles concernées sont dans le rapport de 1 à 10.

De la même façon, il n'est pas juste que la taxe d'habitation d'un quatre pièces H.L.M. dans les bassins de reconversion industrielle, par exemple, soit plus élevée que celle des quatre pièces de villes résidentielles.

De 1981 à 1988, les bases forfaitaires des valeurs locatives ont été majorées uniformément de 80 p. 100 environ. Cela a eu pour conséquence d'accroître encore les distorsions et les inégalités qui existaient au départ avec les valeurs locatives forfaitaires.

Que faire ? Procéder à une révision générale des valeurs locatives comme il a été fait au début des années 70, ce qui demandera deux ou trois années avant l'intégration des nouvelles bases dans le calcul de l'impôt ?

Pourrait-on envisager de donner aux collectivités locales une certaine liberté pour corriger les anomalies les plus flagrantes ?

Pour ma part, je crois que la voie la plus juste et la plus efficace serait d'introduire progressivement le revenu dans les bases d'imposition afin de compenser les injustices qui découlent des valeurs locatives forfaitaires. Techniquement, rien ne s'oppose à une combinaison de deux bases dans le calcul de l'imposition et de la répartition.

Encore convient-il de préciser que l'apparition du revenu dans les bases d'imposition locale n'est possible que sous les deux réserves suivantes :

La première est que le revenu pris en compte ne soit en aucune manière le revenu imposable, tel qu'il est défini pour l'impôt actuel sur le revenu - j'y reviendrai ;

La deuxième est que la réforme des bases d'imposition locale doit aller de pair avec une meilleure péréquation au niveau national. Cette péréquation existe déjà avec la dotation globale d'équipement - et c'est un sujet sensible. Mais elle est insuffisante. Il n'est que d'observer les écarts qui existent entre les niveaux d'imposition locale sur les ménages, écarts qui s'expliquent par des inégalités de situation et non par la gestion des élus.

En clair, une commune dans laquelle le revenu moyen par habitant est supérieur à la moyenne nationale ne devrait pas prétendre à la même D.G.F. que la commune qui est dans la situation inverse.

Mieux vaut répartir la taxe d'habitation entre les habitants d'une même commune et dans le même temps l'effort entre toutes les communes par la péréquation réelle de l'aide de l'Etat.

Je terminerai par une réflexion sur la base d'imposition de l'impôt sur le revenu. Cette base s'est rétrécie au fil des ans. Des incitations fiscales diverses, des déductions et des réductions d'impôt, toutes légitimes, se sont superposées, de sorte qu'elle est aujourd'hui injuste et inadaptée.

Notre réflexion pourrait porter sur la définition d'un revenu imposable de base. Cela pourrait être une étape dans la réforme de l'impôt sur le revenu.

De façon plus immédiate, cette nouvelle définition pourrait servir de référence en vue d'une réforme progressive de la fiscalité locale, dès lors que le Gouvernement choisirait de fiscaliser partiellement le financement du système de sécurité sociale, comme vous en avez évoqué l'hypothèse cet après-midi, monsieur le ministre d'Etat.

Il faut noter que le revenu imposable, tel qu'il est défini par le code des impôts, est pris en compte dans de nombreux calculs et que les incohérences ou les injustices sont donc multipliées. Il en est ainsi notamment dans divers calculs de quotients familiaux ou dans le calcul des aides à la personne en matière de logement.

L'écart entre le revenu imposable et le revenu économique réel est trop souvent considérable. Une meilleure transparence et une plus grande justice devraient être unanimement acceptées par notre Assemblée.

Une société solidaire ne peut pas refuser de savoir, au grand jour, comment l'impôt est réparti entre tous et quelle est la juste part de chacun.

Un système fiscal qui permet aussi largement ce que l'on appelle l'évasion fiscale - et c'est le cas actuellement - non seulement est injuste, mais handicape la compétitivité économique et l'initiative créatrice.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous partagez ces préoccupations et je suis persuadé qu'au-delà de ce projet de budget, que nous allons voter, nous continuerons à progresser vers plus de justice sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Messieurs les ministres, votre projet de budget ne contient pas de mesure significative en faveur de la fiscalité locale. On pourrait être tenté de le regretter, mais on peut aussi comprendre que vous n'ayez pas souhaité engager précipitamment des modifications superficielles dans un système dont tout le monde reconnaît la complexité et l'injustice, tant les allègements de telle ou telle taxe paraissent difficiles à réaliser sans réflexion d'ensemble.

Rappelons en effet que, depuis 1981 et de manière constante, la volonté d'accroître la compétitivité de nos entreprises a conduit à des allègements importants. C'est ainsi que la taxe professionnelle, qui représentait 52,4 p. 100 de l'ensemble des impôts locaux en 1981, n'en représentait plus que 44,2 p. 100 en 1987. De même, le poids du foncier non bâti a légèrement régressé, de 5,8 p. 100 à 4,9 p. 100. Mais, parallèlement, la taxe d'habitation a progressé de 24,5 p. 100 à 26,5 p. 100 et, surtout, le foncier bâti est passé de 17,5 p. 100 à 24,5 p. 100. La conséquence en est une fiscalité locale toujours plus élevée pour les ménages, avec toutes les injustices qu'elle entraîne puisqu'elle ne tient aucun compte des ressources et qu'on constate d'énormes disparités entre collectivités voisines.

Est-il possible d'apporter quelques corrections au système actuel sans perturber l'ensemble de l'édifice, alors que les différents facteurs influent tellement l'un sur l'autre et peuvent avoir des conséquences, jusqu'au niveau des dotations de l'Etat ?

Peut-on surtout envisager que ces corrections et ces allègements puissent, longtemps encore, être pris en charge complètement par le budget de l'Etat, alors que la décentralisation voudrait que les collectivités disposent d'un maximum d'autonomie ?

Tout cela conduit à penser qu'il faudra au plus tôt engager une réforme en profondeur pour une plus juste perception des impôts et une répartition plus équitable des ressources entre collectivités. Aussi voudrais-je ajouter quelques propositions à celles que vient de faire mon collègue Jean Anciant.

Cette réforme devra d'abord tenir compte du contexte européen, et en particulier de la nécessaire adaptation de notre système administratif à l'échéance de 1992.

L'émiettement communal constitue en effet un handicap, aussi bien pour l'ensemble du pays que pour la survie même des communes : 36 000 communes, soit plus que tous les autres pays européens réunis, une moyenne de 1 500 habitants, soit trois fois moins que la moyenne européenne, et 80 p. 100 des communes avec moins de 1 000 habitants, voilà quelques données qui méritent réflexion.

Bien sûr, on peut être tenté de simplifier, de supprimer un niveau de compétence, de procéder à des regroupements, mais il faut se souvenir que tout cela a échoué dans le passé, en raison du profond attachement porté à la vie des communes.

Alors, pourquoi ne pas choisir la voie de la coopération intercommunale dont tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité et qui a déjà fait ses preuves ? Elle permet l'exécution des services publics communs à de meilleures conditions et à un moindre coût. Elle est aussi capable de soutenir le développement local et de mobiliser les moyens nécessaires aux actions économiques.

Malheureusement, malgré le consensus qui semble se dégager en sa faveur, la coopération intercommunale n'a guère progressé ; on pourrait même dire qu'elle a régressé avec la loi d'amélioration de la décentralisation. L'encouragement à la coopération intercommunale, dans le cadre d'une fiscalité propre, devrait donc être un des volets essentiels accompagnant une réforme de la fiscalité locale.

Cette réforme devra débiter, dans les meilleurs délais, par une révision des valeurs locatives foncières permettant d'obtenir une plus juste connaissance des bases d'imposition. On sait qu'il s'agit là d'une opération délicate qui peut avoir de graves incidences et entraîner des transferts de charges considérables. Il conviendra donc de la conduire avec prudence et sur le long terme, afin que ses effets ne puissent se faire sentir brutalement.

Il faudra aussi instituer une meilleure justice fiscale et une meilleure répartition des ressources par l'accroissement de la péréquation intercommunale.

Celle-ci peut se réaliser surtout avec la taxe professionnelle, dont la réforme doit être une préoccupation essentielle, comme l'a recommandé M. le Président de la République. Si

ses effets néfastes pour l'emploi sont bien connus, il faut aussi rappeler que des sommes élevées sont consacrées chaque année à corriger son injustice sans y parvenir, alors que les réformes opérées sur les dotations budgétaires et les péréquations instituées n'arrivent pas à réduire la discrimination entre collectivités.

Une réforme de fond-pourrait introduire une base « valeur ajoutée » qui paraît réellement objective quels que soient le type d'activité des entreprises et l'intensité en capital ou en main-d'œuvre de leur production. De manière moins radicale, peut-être pourrait-on au moins introduire une prise en compte dans les bases de la capacité contributive des entreprises.

La péréquation intercommunale, sous la forme qui avait été amorcée en 1983-1984, est encore plus nécessaire aujourd'hui, alors que les niveaux d'imposition restent toujours aussi hétérogènes. Elle devrait avoir un rôle encore plus redistributeur.

Une telle réforme doit comporter aussi une forte incitation à la coopération intercommunale, dont la nécessité se fait sentir surtout en secteur rural et plus encore dans les zones défavorisées.

Entre autres mesures, les organismes de coopération devraient pouvoir disposer d'une fiscalité propre, à l'image par exemple des districts. C'est certainement la meilleure formule pour obtenir une répartition équitable des charges et une capacité d'intervention efficace et rapide.

Mais il faudra aussi que la création de ces associations soit fortement encouragée par des moyens financiers, grâce au fonds de péréquation et à une orientation, dans ce sens, des dotations de l'État.

Enfin, si l'on veut être fidèle à l'esprit de la décentralisation, il faudra bien accorder aux collectivités : communes et groupements de communes, une plus grande liberté de choisir l'évolution de leur taux d'imposition.

Nous savons bien, monsieur le ministre d'Etat et monsieur le ministre délégué, que cette réforme constitue une opération délicate, qui demande du temps et de la réflexion, mais qui n'en est pas moins urgente. Je souhaite donc que vous puissiez l'engager au plus tôt, en vous assurant de notre soutien pour la mener à bien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet, dernier orateur inscrit.

M. Alain Rodet. Messieurs les ministres, dans la présentation du projet de loi de finances pour 1989, vous avez, l'un et l'autre, tout particulièrement insisté sur l'indispensable effort de maîtrise des dépenses publiques que traduisent la limitation du déficit budgétaire, la diminution des prélèvements obligatoires et, finalement, l'allègement de la pression fiscale de l'État.

L'exercice n'est pas aisé : il l'est d'autant moins que nous entrons dans une période où se multiplient les invitations, voire les exhortations à harmoniser notre fiscalité avec celles de nos partenaires de l'Europe. On serait même tenté de se demander si l'échéance de 1992-1993 n'est pas en train de devenir un refrain commode, adaptable à tous les discours, comme si l'Europe du Marché commun devenait peu à peu l'Europe des lieux communs.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et M. Alain Richard, rapporteur général. Très bien !

M. Alain Rodet. Que de bons docteurs habiles dans les prescriptions européennes mériteraient d'ouvrir un peu plus grand les yeux et de constater que l'Europe est déjà bien présente dans votre projet de budget !

Elle y est notamment pour 65 milliards de francs, montant du prélèvement fiscal de la France au profit des instances et des politiques communautaires. Ces 65 milliards de francs, c'est plus de 1 p. 100 de notre produit intérieur brut ; c'est 6,6 p. 100 de l'ensemble de la fiscalité d'Etat. Ce rappel me paraît utile, car nombre de ceux qui appellent de leurs vœux l'harmonisation fiscale européenne sont en fait plus simplement partisans de l'alignement de notre fiscalité sur celle de notre voisin le plus puissant, en l'occurrence l'Allemagne de l'Ouest.

Il est par contre une question qui retient moins l'attention et qui mérite, à mon sens, d'être mise au rang de priorité, c'est celle de la nécessaire réforme de la fiscalité locale que viennent d'évoquer nos collègues MM. Anciant et Bonrepaux. Vous le savez, messieurs les ministres, nos principaux impôts locaux posent à la fois des problèmes graves d'efficacité économique et de justice sociale. En un mot, est-il bien raisonnable aujourd'hui de faire du droit fiscal comparé européen sans intégrer dans cette réflexion l'avenir de notre système d'impôts locaux ?

Sans entrer dans le détail, peut-on durablement accepter, par exemple, que le montant de la taxe professionnelle augmente beaucoup plus vite que le produit intérieur brut ? Peut-on continuer à endiguer tant bien que mal les dérapages que provoque, année après année, l'évolution de ses bases et de ses taux ?

Au-delà du problème de la taxe professionnelle, mais en liaison avec elle, doit-on délibérément feindre d'ignorer la part croissante que prennent les taxes additionnelles perçues par les compagnies consulaires dans le montant des charges supportées par les entreprises en matière d'impôts locaux ?

La taxe d'habitation, dont il vient d'être question il y a un instant, ne mérite ni plus d'indulgence ni plus de considération. C'est un impôt myope et injuste, car déconnecté des facultés contributives des assujettis.

On pourrait continuer la liste des reproches justifiés que l'on peut adresser à notre fiscalité locale. Je terminerai en m'en tenant à l'un d'entre eux dont on sous-estime fréquemment la portée.

La gestion des impôts locaux est en effet onéreuse et leur rendement médiocre. Cette année, messieurs les ministres, votre administration doit dresser l'état de 100 millions de parcelles, de 36 millions de locaux d'habitation exploités ou occupés par 25 millions de contribuables. Ainsi, plus de 43 millions d'avis d'impositions vont être mis en circulation.

Quels que soient les progrès accomplis par le traitement informatique, les sections d'assiette des impôts locaux consacrent près de la moitié de leur activité à ces tâches. Un agent de la direction générale des impôts sur deux est employé à ces travaux d'assiette pour des impôts qui ne représentent même pas 15 p. 100 des taxes contrôlées par cette direction. Le recouvrement de ces taxes mobilise à peu près la moitié des agents du Trésor. Au total, pour un produit de 100 francs, le coût d'assiette atteint 4,50 francs pour les impôts locaux alors qu'il est inférieur à 1,50 franc pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dois-je rappeler encore que la fiscalité locale est à l'origine des deux tiers des réclamations et du contentieux ? Bref, sa gestion constitue une charge considérable pour le budget de l'État.

Il importe donc de rénover notre système fiscal local. Tâche redoutable, travaux d'Hercule, diront certains. Cependant, c'est une des conditions pour sauvegarder nos chances dans l'espace unique européen.

Commençons donc, peut-être, par organiser une véritable publication des taux d'imposition.

Supprimons le verrouillage entre taxes sur les entreprises et taxes sur les ménages.

Clarifions et simplifions le système en permettant au contribuable, ménage ou entreprise, de bien connaître les bénéficiaires de sa cotisation d'impôt et d'apprécier ainsi la responsabilité de chaque collectivité dans l'évolution de la pression fiscale.

Réfléchissons à un financement différent des compagnies consulaires.

Limitons le poids de la taxe d'habitation et essayons d'envisager une taxe sur les entreprises adoptant une assiette neutre de valeur ajoutée.

Messieurs les ministres, les orateurs de l'opposition ont été nombreux à vouloir vous donner des leçons d'harmonisation fiscale dans la perspective du grand marché européen. Mais ces donneurs de leçons sont ceux ou les amis de ceux qui, il y a un peu plus de dix ans, ont tragiquement raté la réforme de la fiscalité locale en favorisant l'adoption d'un système d'impôts dont on déplore chaque jour les effets néfastes et parfois dévastateurs.

L'édifice fragile de notre fiscalité locale doit être, malgré tout, remis en chantier. Je ne doute pas de votre ferme intention d'y travailler avec patience et avec pugnacité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier l'ensemble des orateurs pour la qualité et la courtoisie de leurs interventions. Je leur suis reconnaissant d'avoir, volontairement ou non selon le cas, contribué à éclaircir le débat et à préciser les positions des uns et des autres.

Je remercie tout particulièrement, bien entendu, les orateurs de la majorité qui ont apporté leur soutien, parfois critique - je dirai même heureusement critique - au projet du Gouvernement et, au-delà d'eux, les autres intervenants qui ont bien voulu porter un jugement sur sa politique économique et financière.

Je me propose de préciser rapidement les réponses déjà très complètes fournies par le ministre d'Etat en fin d'après-midi.

Je remarquerai d'abord qu'il n'y a pas eu de débat sur les hypothèses économiques que nous avons retenues.

M. Alain Richard, rapporteur général. Très juste !

M. le ministre chargé du budget. Chacun a bien voulu reconnaître qu'elles étaient prudentes.

J'ajouterai avec satisfaction que, de M. Pierret à M. Durieux, les principaux objectifs de notre politique sont considérés comme bons, qu'il s'agisse de la lutte contre l'inflation ou de la volonté de moderniser notre économie pour rétablir nos échanges extérieurs et créer des emplois. Je ne reviendrai donc pas sur ce thème et je centrerai mon intervention sur deux séries de questions évoquées par les uns et les autres : les dépenses et le déficit, d'une part, les allègements fiscaux, d'autre part.

Sommes-nous trop dépensiers ?

Je rappellerai quatre vérités élémentaires.

La progression des dépenses, à structure constante, est inférieure à celle du P.I.B. : 4,7 p. 100 contre 5 p. 100. Il fallait, paraît-il, la limiter davantage afin que les dépenses n'augmentent pas plus vite que les prix. J'ai déjà donné hier mon sentiment sur cette question : je ne suis pas partisan d'une dégradation du service public qui nuirait à l'ensemble de nos concitoyens, mais en priorité naturellement - chacun le comprend - aux plus modestes.

C'est un sujet qui différencie assez profondément la majorité et l'opposition. Je ne vois pas rouge quand il s'agit d'améliorer l'accueil des usagers - et je le déplore peut-être pour ceux qui ne sont pas de cet avis.

Deuxième vérité : nous proposons des dépenses qui représenteront 19,8 p. 100 du P.I.B. contre 21,4 p. 100 en 1988. Où voit-on donc un alourdissement de l'intervention de l'Etat, comme certains - M. Tranchant, par exemple - l'ont dit ?

Je rappellerai, troisième vérité, qu'il est aisé de critiquer l'évolution des dépenses quand on laisse au gouvernement suivant - mais je n'incrimine pas, je constate - quelque 24 milliards de francs de factures entre les dépenses à rebudgétiser, les sous-évaluations, comme celle de la Coface, à rectifier, les reports à financer, en faveur des rapatriés notamment, ou les mémorisations purement comptables de crédits.

Enfin, quatrième vérité, le déficit est effectivement réduit de 15 milliards. On oublie ce point un peu vite, me semble-t-il, et lorsque j'entends M. Gantier prétendre que « la réduction du déficit n'est pas le signe de la rigueur », je m'interroge un peu sur le sens des mots.

En second lieu, je soulignerai qu'il ne m'a pas été indifférent de recevoir quelques leçons de vertu et de rigueur budgétaire de la part de M. Auberger, de M. Gantier, de M. Tranchant et de M. Borotra, qui n'ont pas hésité, pendant les années précédentes, dans la majorité à laquelle ils appartenaient, à approuver une politique qui consistait à financer les dépenses permanentes de l'Etat - une partie d'entre elles en tout cas - en vendant le patrimoine national, autrement dit, comme l'avait déclaré Pierre Bérégovoy à une certaine époque, en vendant l'argentier pour payer le loyer ! (Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Je n'aurai pas le mauvais goût d'insister sur les débudgétisations qu'on nous reprochait avant 1986 et que, malgré tous ses efforts, un haut fonctionnaire agissant tant soit peu sur ordre n'a pas pu démontrer, ou sur l'utilisation outrancière des recettes de privatisation pour débudgétiser plusieurs milliards de francs de crédits.

Je trouve qu'il n'est pas triste d'entendre crier contre le Gouvernement, qui relancerait la dépense publique, et en même temps de dresser la liste - je suis sûr que j'en ai oublié - des demandes de crédits supplémentaires qui nous ont été présentées depuis deux jours : M. Lucien Richard, qui a plaidé pour l'industrie, l'aménagement du territoire, le commerce et l'artisanat ; M. Poniatowski qui nous a appelés à faire plus pour la construction de logements ; M. Baumes qui m'a fait « un paquet » avec la défense, la famille, le logement social et l'emploi ; M. d'Aubert qui a plaidé pour l'agriculture...

Je m'arrête là, préférant rappeler l'importance de l'effort entrepris pour revaloriser le service public qui ne constituait pas, il faut bien le reconnaître, la principale préoccupation du gouvernement qui nous a précédés !

Pour l'école tout d'abord - plus de 12 000 créations d'emplois - je remercie Mme Cacheux qui a remarqué à juste titre que c'était un volet essentiel de la politique familiale. Je souris, en revanche, lorsque j'entends dire que c'était une priorité pour nos prédécesseurs. En 1987, en effet, il y a eu 4 500 suppressions d'emplois dans ce secteur, et même si, en 1988 - peut-être le mouvement étudiant avait-il ramené un peu de raison - on a créé 4 100 emplois, le solde s'établit néanmoins à 400 suppressions sur deux ans !

Pour le logement social, qui a fait l'objet d'interventions nombreuses, je voudrais compléter les indications que j'ai fournies hier à l'Assemblée. Les organismes H.L.M. seront désendettés : 75 milliards sur trente ans. Les P.A.P. seront aménagés pour les familles modestes : 24 milliards sur quinze ans. Les logements sociaux seront réhabilités : 23 p. 100 d'augmentation des crédits. Le fonds social urbain sera multiplié par trois. Enfin, une réflexion est en cours sur l'amélioration du régime d'accès sociale à la priorité.

Pour l'emploi, les crédits sont accrus de 12,3 p. 100. Ils progresseront certes de 11 p. 100 en 1988, mais sur une base 1987 un peu sous-évaluée qui n'intégrait pas un décret d'avance de 5 milliards pris en cours d'année. Au-delà de ce traitement social, il convient de noter une réorientation vers l'amélioration de la qualité des formations et vers le traitement économique.

Pour la recherche, j'ai noté, de la part de l'opposition, un certain silence, sinon une volonté d'obscurcir le débat en changeant de référence. Le précédent gouvernement devait, pour rectifier ses statistiques, ajouter la recherche militaire, en l'évaluant très sommairement, à la recherche civile afin d'améliorer un peu sa présentation des choses.

De 1986 à 1988, les moyens de la recherche civile ont été amputés de 3,7 p. 100, je ne pense pas que c'était la meilleure façon de préparer l'Europe que l'on nous accuse aujourd'hui de négliger. En 1989, au contraire, les crédits vont progresser de 7,6 p. 100 et les emplois d'un milliard d'unités.

Pour l'industrie et l'aménagement du territoire, il ne m'est pas non plus indifférent d'entendre ceux qui se rangent dans le camp - et ce qualitativement n'est pas méprisant dans ma bouche - des libéraux et qui se vantaient hier de réduire les aides à l'industrie, de trouver aujourd'hui insuffisants les crédits de ce secteur.

Sur les crédits du budget de l'industrie, je ne citerai que quelques chiffres. Il est vrai qu'ils diminuent très légèrement - de 0,6 p. 100 - mais cela tient essentiellement à la fin du processus de reconstruction des chantiers navals. En revanche, les autres crédits de reconstruction sont maintenus, car de grandes opérations sont en cours d'achèvement. Quant aux crédits destinés à améliorer la compétitivité des entreprises, ils augmentent fortement : 44,6 p. 100 pour l'Anvar et 49 p. 100 pour les secteurs menacés de désindustrialisation.

J'ai noté avec soin les observations de M. Hollande et de M. Balligand sur ces sujets.

S'agissant de la prime d'aménagement du territoire nous devons évidemment être armés pour capter les implantations industrielles qui risqueraient de s'installer ailleurs, notamment dans des pays prétendument libéraux comme la Répu-

blique fédérale d'Allemagne, lesquels ne s'encombrent pas du dogmatisme libéral pour aider budgétairement leurs propres entreprises.

En ce qui concerne le F.I.D.A.R., nous avons proposé des crédits correspondant en gros aux demandes des régions. Cependant, le Premier ministre ayant décidé d'élargir le champ des contrats de Plan au développement rural - ce qui n'était pas prévu dans la lettre sur les contrats de Plan précédemment envoyée par M. Chirac - il faut, bien sûr, réexaminer ce problème dans ce nouveau contexte.

Enfin, pour la défense, les crédits augmentent de 7,6 p. 100. M. Baumel nous reproche de ne pas prévoir assez pour moderniser nos armées, tout en critiquant le fait que nous tirions les conséquences de la modernisation en supprimant - comme dans le civil - un certain nombre d'emplois.

J'en viens, si vous le permettez, à la fiscalité en prenant quelques points parmi ceux qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions.

Pourquoi d'abord distinguer bénéfices distribués et bénéfices non distribués ? Plusieurs intervenants - MM. Lucien Richard, Poniatowski, Alphandéry - ont critiqué ce dispositif.

Je précise d'abord que nous ne pénalisons pas les bénéfices distribués, comme cela aurait été le cas si nous avions relevé le taux de 42 p. 100. Non, ces bénéfices distribués continueront de bénéficier d'un taux d'impôt fiscal de 69 p. 100. A ce propos on nous oppose souvent le système allemand dans lequel existe un taux réduit d'impôt sur les sociétés pour les bénéfices distribués. Or l'exemple allemand est beaucoup moins simple qu'on ne le prétend.

Ainsi, les plus-values, qui sont normalement imposées au taux normal de l'impôt sur les sociétés, peuvent être exonérées si elles sont réinvesties. On peut donc, à partir de l'exemple allemand, vous le voyez, plaider les deux thèses.

Nous avons souhaité privilégier les bénéfices non distribués parce que nous désirons, au moins temporairement, privilégier l'autofinancement de nos entreprises qui sont souvent sous-capitalisées, sans faire de discrimination entre investissement physique et investissement immatériel. Nous laissons, contrairement à ce qu'affirment certains, le choix aux chefs d'entreprise, qui peuvent opter entre investir ou se désendetter, investir dans les biens d'équipement ou dans la formation, la recherche, etc.

Je résume donc les arguments selon lesquels ce dispositif constituerait une forme d'immixtion dans la gestion d'entreprise. Outre que cela est vrai de toutes les incitations fiscales, si l'on veut aller par là, j'observe que, dans le cas particulier, le chef d'entreprise conserve un large choix.

M. Roger-Machart a insisté sur deux thèmes. Je suis d'ailleurs heureux qu'il arrive en cet instant. Je ne l'avais pas fait exprès, lui non plus, je suppose. *(Sourires.)*

En ce qui concerne d'abord la transmission des entreprises, sujet auquel le Gouvernement est sensible, c'est la première fois qu'il vous est proposé de baisser les droits de mutation sur les fonds de commerce.

Vous avez souhaité, monsieur le député, que l'on réexamine le dispositif de rachat d'entreprises par les salariés et les mécanismes susceptibles d'inciter les chefs d'entreprise à anticiper leur retraite. Je vous confirme que ce sont bien des pistes qu'il nous faudra rapidement explorer.

Vous avez également demandé que l'on renforce les dispositions relatives à l'épargne de proximité. Le Gouvernement s'est effectivement interrogé sur ce point, mais il a, pour l'instant, décidé de ne pas modifier le dispositif existant. En effet, les mesures que nous devons prendre l'année prochaine en matière de fiscalité de l'épargne vont nécessairement nous conduire à réexaminer ce dispositif et il nous a paru plus sage, à ce stade, de ne rien changer. J'ajoute que le R.E.S. est de création trop récente pour que l'on puisse en dresser actuellement le bilan.

La fiscalité de l'épargne et l'Europe a été un thème très largement repris par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

On nous a d'abord reproché de ne rien faire. C'est, en tout état de cause, inexact.

D'ores et déjà, nous supprimons, pour les organismes de placements collectifs en valeurs immobilières - les O.P.C.V.M. - la règle qui fut instituée sous la précédente

législature. Par ailleurs, plusieurs mesures en matière de fiscalité des assurances, de suppression de la taxe sur les encours me paraissent répondre, au sens large, à un objectif connexe : mettre nos institutions financières - banques et assurances - à même d'assumer les échéances à venir.

Bien sûr, les intervenants ont estimé qu'il aurait fallu faire davantage. M. Bérégovoy vous a déjà donné les motifs qui nous avaient conduit à ne pas forcer le pas cette année.

Nous avons, lors de l'adoption de la directive sur la libération des mouvements de capitaux, obtenu de la Communauté qu'elle nous soumette, d'ici à la fin de l'année, des propositions d'harmonisation fiscale. Celles-ci seront naturellement discutées entre les Etats membres mais notre position est très claire : nous ne souhaitons pas nous aligner sur le moins-disant fiscal ni donner le moindre signe que nous sommes prêts à le faire.

M. Pierret a tracé les lignes de ce que pourrait être un compromis possible : la mise en place d'un mécanisme de retenue à la source avec mise en œuvre d'une déontologie fiscale au niveau communautaire permettant un échange d'informations. C'est effectivement une voie de compromis tout à fait envisageable, mais il ne faut pas être trop angéliques. Certains de nos partenaires sont particulièrement hostiles à l'idée d'une retenue à la source communautaire. La plupart d'entre eux, qui ont une forte tradition de secret bancaire, seront, n'en doutez pas, opposés à toute mesure tendant à le remettre en cause. C'est pourquoi il nous sera difficile d'aboutir rapidement à un compromis raisonnable.

En ce qui concerne la T.V.A. et l'harmonisation communautaire, le dispositif que nous soumettons à l'Assemblée n'est pas contraire aux propositions communautaires.

La réduction de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 du taux réduit nous situe dans la fourchette communautaire qui va de 4 p. 100 à 9 p. 100. L'intérêt d'harmoniser les taux réduits et super réduits à 5,5 p. 100 - taux créé en 1982 - est que cet allègement présente le triple avantage de ne concerner que les produits de première nécessité - transports, hébergement collectif, etc. -, d'être effectivement répercuté sur les ménages et de ne porter que sur des produits non importés.

Il est clair qu'en agissant sur le taux normal ou sur le taux majoré on arrive aisément à concilier, vous en conviendrez, cette triple contrainte.

Les autres mesures de déclassement de taux sont également conformes aux propositions communautaires, nul ne peut le nier et d'ailleurs personne ne l'a nié.

Je voudrais que vous considériez cependant que ce dispositif n'est qu'un premier pas. Il nous permet, d'ores et déjà, de réduire le nombre de nos taux de T.V.A. à quatre voire à trois si l'on admet que le taux de 28 p. 100 est un taux relais provisoire. Il est clair que, pour l'avenir, nous devons nous attaquer au taux normal et au taux majoré. Mais, ainsi que je l'ai souligné hier, le démantèlement du taux normal est d'autant moins facile qu'un point de réduction représente 21,4 milliards de francs de pertes de recettes pour le budget de l'Etat.

Encore convient-il, et vous l'avez bien compris, que la France ne soit pas seule à avancer dans ce domaine. Il faut que les Etats membres de la Communauté se mettent clairement d'accord sur les objectifs à atteindre en matière d'harmonisation de la T.V.A. Les discussions en cours montrent que cet accord n'est pas encore atteint. Nous nous emploierons à ce que l'on y parvienne rapidement.

Je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le président, présenter très rapidement quelques remarques sur certaines des interventions dont je n'ai pas parlé dans cette réponse de caractère général.

M. Auberger a aligné un très grand nombre de qualificatifs en forme de noms d'oiseaux : « Manque d'imagination, manque d'ambition, budget des illusions perdues, des occasions manquées. » Pardonnez-moi, monsieur Auberger, je n'ai peut-être pas tout noté !

M. Alain Rodet. Il vaut mieux !

M. le ministre chargé du budget. J'ai trouvé que ces critiques n'étaient pas vraiment étayées par une démonstration très rigoureuse, qu'elles étaient un peu systématiques et parfois fausses.

Vous avez d'abord affirmé, monsieur Auberger, que le déficit serait trop fort. Or nous avons retenu 100 milliards de francs, comme M. Balladur l'avait envisagé avant de quitter la Rue de Rivoli.

Vous avez dit que les allègements fiscaux seraient trop faibles. Mais M. Balladur avait envisagé 15 milliards de francs et nous sommes à 24,6 milliards de francs, 20,6 milliards de francs si vous décomptez l'impôt solidarité.

Vous avez indiqué que les prélèvements obligatoires ne seraient pas réduits. Cependant, si vous vous référez aux chiffres des documents qui ont été distribués et que l'on a abondamment cités aujourd'hui en considérant qu'ils sont exacts, vous verrez que nous baissions bien de 0,1 p. 100 du P.I.B. les prélèvements obligatoires en 1989.

Il y a même eu un moment, monsieur Auberger, où je n'ai pas très bien compris votre intervention, car j'ai cru entendre que vous regrettiez que l'I.S.F. ne finance qu'une partie du R.M.I. Je me suis alors demandé si vous estimiez que le R.M.I. était trop élevé ou si vous pensiez que l'I.S.F. était trop faible ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. C'est cela !

M. le ministre chargé du budget. Je vous laisse bien entendu le soin de démêler ce cruel dilemme.

Enfin, M. Auberger nous a reproché d'avoir privilégié l'instant présent. Je lui réponds que lorsqu'il faut assurer la transition d'une gestion à une autre, à la suite d'une alternance politique, et régler, en particulier, je n'appellerai pas cela les impayés, mais les frais de la continuité de l'Etat, l'instant présent, croyez-moi, est bien lancinant.

Entre autres observations, M. Gantier a déploré la persistance du prélèvement sur les P.T.T. Mais, par des majorités successives, ce prélèvement sur les P.T.T. a trouvé définitivement droit de cité dans la loi de finances, puisque chaque majorité l'a, à son tour, voté et conservé.

M. Philippe Auberger. Certaines l'ont augmenté !

M. le ministre chargé du budget. J'indique simplement que nous avons décidé de le plafonner pour trois ans. Vous n'aurez donc plus, dans les années qui viennent, de mauvaise surprise en ce qui concerne ce prélèvement sur les P.T.T.

M. Philippe Auberger. Espérons !

M. le ministre chargé du budget. M. Thiémé a consacré une intervention, d'ailleurs très intéressante et assez longue, uniquement aux problèmes fiscaux, notamment à l'impôt de solidarité sur la fortune. Il a eu la gentillesse d'indiquer qu'il en approuvait le principe, mais qu'il souhaitait des modalités différentes, ce qui ne m'a pas étonné.

S'il le veut bien, nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen de ses amendements, puisque son intervention a été pratiquement consacrée à ceux qui seront déposés par son groupe et qu'il aura à défendre dans les deux ou trois jours qui viennent.

M. Lucien Richard nous a dit qu'il souhaitait cueillir les fruits de la politique d'assainissement pour améliorer - je l'ai signalé tout à l'heure - plusieurs budgets : l'industrie, l'aménagement du territoire, le commerce, l'artisanat. Quelques instants plus tard, il nous a demandé d'utiliser les plus-values fiscales pour améliorer la situation des entreprises. Budget ? Entreprises ? Son intervention a été tellement convaincante que j'ai du mal à choisir !

J'ai bien entendu l'intervention de M. Vernaudeau sur la Polynésie. Il a évoqué, en fait, une série de sujets concernant le territoire dont il est l'élu, lesquels seront traités dans les explications que donnera le Gouvernement lors de la discussion du budget des territoires d'outre-mer. En tout cas, j'ai bien noté ses propos, notamment sur la situation financière du territoire.

Je remercie M. Planchou d'avoir formulé cette constatation de bon sens, selon laquelle il est plus facile de limiter le déficit à 115 milliards avec des recettes de privatisations qu'à 160 milliards sans elles, et d'avoir bien voulu voir, dans ce projet de budget, la préparation d'une politique budgétaire à plus long terme.

Mon ami Maurice Pourchon a regretté que la rigueur dans la gestion de l'Etat ne se retrouve pas dans celle des collectivités locales et que l'Etat soit, à cet égard, un peu solitaire.

M. Augustin Bonrepaux. Il est dur !

M. Guy Bêche. Sévère, mais juste !

M. le ministre chargé du budget. C'est l'une des conséquences de la liberté locale et de la décentralisation.

M. Jean-Pierre Balligand. Tout à fait !

M. le ministre chargé du budget. Si la représentation nationale désirait que soient modifiées les clés régissant les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales, il appartiendrait à l'Assemblée et au Sénat - surtout à lui ! - de présenter des propositions.

En tout cas, j'ai noté avec tristesse les propos de mon ami Maurice Pourchon.

M. Durieux a prononcé un discours très intéressant et tout en nuances. Il nous a d'abord reproché de dépenser trop, puis il a reconnu qu'un déficit de 100 milliards était raisonnable. Cela est un peu contradictoire.

M. Guy Bêche. C'est barriste !

M. le ministre chargé du budget. Il nous a reproché ensuite de créer un peu trop d'emplois dans la fonction publique. Oubliant peut-être qu'il est un élu du Nord, département dans lequel se posent tout de même quelques problèmes, il a estimé que l'on créait trop d'emplois pour l'enseignement. Or j'ai toujours entendu dire que les académies du nord de la France n'étaient pas parmi les plus favorisées.

Je ne sais donc pas comment il a pu en arriver à cette conclusion. Je suppose qu'il raisonnait sur un plan général et pas par référence à la situation de son propre département.

M. Guy Bêche. Il sait qu'il ne sera pas maire de Lille !

M. le ministre chargé du budget. J'ai noté d'ailleurs quelque chose d'assez amusant à travers l'intervention de M. Durieux : le groupe centriste me paraît témoigner d'une grande prudence en ce qui concerne l'harmonisation européenne de la T.V.A. alors que les orateurs du groupe du R.P.R. se sont montrés, dans ce domaine, beaucoup plus impatients comme si, en quelque sorte, les Européens les plus anciens étaient les plus prudents et les plus récents, les plus impatients. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. C'est grotesque !

M. le ministre chargé du budget. Mais non, ce n'est pas grotesque !

M. Philippe Auberger. Mais si !

M. le ministre chargé du budget. Si l'on ne peut pas faire un peu d'humour à cette heure-ci, où allons-nous !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas de l'humour !

M. le ministre chargé du budget. Pourquoi donc ?

M. Guy Bêche. Il y a incompatibilité entre Auberger et l'humour !

M. Philippe Auberger. Qui a appliqué le premier le traité de Rome ? Ce fut le général de Gaulle et non pas les centristes !

M. le ministre chargé du budget. On pourrait en discuter longuement.

M. Philippe Auberger. C'est la vérité historique !

M. le ministre chargé du budget. M. José Rossi nous a parlé - cela ne m'a pas étonné - des préoccupations fiscales de la Corse en rappelant les dispositions de la loi de décentralisation et de la loi du statut de la Corse de 1982, le rapport de M. de Saint-Pulgent sur la fiscalité corse, la délibération de l'assemblée de Corse du 18 avril 1985, et il s'est étonné qu'aucune suite ne leur ait été donnée, ni en 1986 ni en 1987 ni en 1988, en dehors - aurait-il pu rappeler - d'une ou deux mesures, notamment en matière d'impôt sur les sociétés.

S'il ne s'est rien passé au cours des trois dernières années, je n'en suis pas responsable, le gouvernement actuel non plus. Je n'incriminerai pas pour autant le gouvernement pré-

cèdent. En effet il faudrait d'abord savoir ce que veut exactement la Corse, ce que veulent exactement ses élus. Il y a en effet deux manières de traiter du statut fiscal de la Corse.

Chacun reconnaît, en Corse, que les dispositions fiscales actuellement en vigueur ne sont pas particulièrement dynamiques pour favoriser les entreprises, l'investissement et l'emploi. Cela signifie donc qu'il faudrait les réformer. Or je crois comprendre, quoi qu'on déclare par ailleurs, qu'il est en réalité souhaité que l'on ajoute d'autres dispositions à celles que l'on estime mauvaises !

M. Guy Béche. Encore plus mauvaises !

M. le ministre chargé du budget. Je ne suis pas certain que le Gouvernement soit favorable au maintien en Corse de dispositions qui ont montré qu'elles n'étaient pas d'une efficacité économique certaine. Nous serions, en tout cas, prêts à discuter avec les élus de Corse, en particulier avec l'assemblée régionale, pour savoir sur quelles bases les Corses veulent disposer d'un régime fiscal répondant à leurs vœux de développement de l'investissement, de l'emploi des jeunes, notamment.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. ministre chargé du budget. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Le Garrec. Le fait qu'il l'ait consacrée exclusivement aux problèmes de la fonction publique n'étonnera personne dans cette assemblée tant il connaît bien ce secteur, tant il est attaché au règlement des problèmes que se posent aux fonctionnaires et, d'une manière générale, à nos administrations.

En matière d'effectifs j'ai bien noté les observations qu'il a formulées sur les redéploiements et sur la situation des zones rurales. Il est vrai que nous ne pouvons plus opérer de redéploiements d'une façon mécanique et que nous devons, sans doute, bientôt examiner d'une façon beaucoup plus pointue la manière de procéder aux ajustements d'effectifs.

En ce qui concerne les zones rurales, j'ai bien conscience, étant moi-même un élu d'une zone semi-rurale, que, dans de nombreux secteurs, les administrations de l'Etat sont maintenant à la limite. Je voudrais cependant être certain que nos concitoyens y sont autant attachés qu'on le prétend. J'engage ces jours-ci une opération tendant à maintenir les perceptions en zones rurales. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Béche. Bonne initiative.

M. le ministre chargé du budget. Nous agirons d'une façon très simple.

La perception rend des services, surtout aux élus locaux puisqu'elle tient la comptabilité des communes. Le percepteur est le conseil permanent des maires en matière budgétaire et financière. Malheureusement, nos concitoyens n'ont pas toujours conscience de cette utilité et je voudrais lancer des expériences sur le thème : si vous souhaitez garder votre perception faites-la travailler ! Par exemple - je reprends ce que j'ai dit il y a quelques jours - plutôt que d'aller déposer votre argent sur un compte en banque ici ou là, pensez à la perception ! *(Très bien ! et sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si j'arrive à faire travailler les perceptions, notamment dans les zones rurales, je ne les fermerai plus ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Auberger. Et les caisses d'épargne ?

M. le ministre chargé du budget. On peut opérer un partage utile, monsieur Auberger. Je vous expliquerai cela en aparté, ce sera très utile. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Balligand. Il s'en moque !

M. le ministre chargé du budget. M. Le Garrec a également insisté sur le fait qu'il convenait d'éviter, désormais, les diminutions systématiques d'effectifs. Je suis bien d'accord avec lui.

Il s'est étonné, et le ministre d'Etat l'avait fait hier avant lui, de l'évolution un peu discordante des effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs. Il a enfin déploré qu'il y ait trop de statuts particuliers.

M. Le Garrec n'a donc pas manqué de nous donner un grand nombre de sujets de réflexion, et je l'en remercie.

M. Borotra, lui, a immédiatement sorti de sa poche, à peine arrivé à cette tribune, 55 milliards de recettes qu'il a qualifiées d'« inespérées ». Ce sont les plus-values fiscales. D'ailleurs, il n'a vu que 11 milliards d'allègements. Il a vu gros d'un côté et petit de l'autre.

M. Guy Béche. Les mathématiques de l'opposition !

M. le ministre chargé du budget. Je profite de son intervention pour dire que nous avons assisté avec le ministre d'Etat à un défilé extraordinaire de chiffres plus ou moins imprudents sur les plus-values fiscales. Un défilé de milliards ! On a parlé de cagnotte ! A un moment je pensais presque que nous étions, Pierre Bérégovoy et moi, les portiers d'une espèce de caverne d'Ali Baba qui regorgeait d'or !

M. Philippe Auberger. Harpagon et sa cassette !

M. le ministre chargé du budget. M. Borotra a dit 55 milliards. M. Balladur, plus prudent, a parlé de plus de 40. M. Alphandéry a dit plus de 48, et après il a parlé de 127. Tout cela en trois minutes !

Je crois que tout est un peu mélangé et que dans ces calculs on oublie plusieurs choses : d'abord on oublie les dégrèvements et les remboursements ; ensuite on oublie les prélèvements sur recette.

Voici les vrais chiffres. Les plus-values elles-mêmes, à l'heure où je vous parle, sont de 37 milliards de francs, 32 en impôts et 5 en ressources diverses de nature non fiscale.

Quant aux ressources supplémentaires du budget général, la loi de finances initiale avait retenu 969 milliards ; le budget révisé, 1 005 milliards, soit 36 de plus. La loi de finances initiale pour 1989 prévoit 1 056 milliards, ce qui fait 51 de plus. Mais il y a 20 milliards de moins de recettes de privatisation, ce qui fait en net 66 milliards, non 127 comme l'a dit M. Alphandéry - je regrette qu'il ne soit pas là pour noter ces chiffres, mais je les lui enverrai demain matin. Ces 66 milliards représentent une progression de 6 p. 100, exactement égale à celle du P.I.B. en 1988.

Après cette incursion dans les chiffres et sortant de la caverne, je reviens, si vous le voulez bien, aux orateurs de la discussion générale.

Je remercie M. Giovanelli d'avoir bien voulu souligner que nous n'avions pas à rougir de l'effort qui est fait en faveur de l'éducation. Mais j'ai bien noté les observations qu'il a présentées en ce qui concerne l'enseignement supérieur. C'est vrai, nous avons d'abord traité les autres ordres d'enseignement cette année, sans pour autant négliger l'enseignement supérieur ; mais j'ai bien entendu ce qu'il nous a demandé à juste titre.

J'ai bien conscience, comme M. François d'Aubert et certains autres orateurs, que le non-bâti pose un problème. Mais de là à considérer que la taxe foncière sur le non-bâti est la taxe professionnelle des agriculteurs, il y a un pas que j'hésiterai tout de même à franchir parce que si le non-bâti qui taxe une propriété est la taxe professionnelle des agriculteurs, qu'est donc le bâti qui taxe aussi une propriété, sauf pour les joueurs ? Elle serait la taxe professionnelle des... Oh, là, là ! Ça fait beaucoup de taxes professionnelles ! Tout est dans la maison du père et inversement.

Je ne nie pas pour autant le problème - plusieurs orateurs l'ont traité ce soir - que pose la charge du non-bâti, mais pas partout, dans un certain nombre de départements et pour certains agriculteurs. De là, comme l'a proposé M. d'Aubert, à suggérer qu'on taxe les bureaux parisiens pour alléger le non-bâti, c'est un mélange des genres, pas très souhaitable. A cet égard - j'y reviendrai dans un instant - je préfère de beaucoup les propositions qui ont été présentées par M. Balligand.

Mme Cacheux a déploré qu'il n'y ait pas un effort suffisant en matière d'impôt sur le revenu pour les familles. Nous avons appliqué la Lettre du Président de la République qui a souhaité qu'on stabilise l'impôt sur le revenu, ce qui ne nous empêche pas de prendre une mesure intéressante - je réponds aussi à Mme Boutin à propos des frais de garde et d'aide à domicile. Nous avons tout de même, avec le quotient familial et la progressivité, l'un des systèmes fiscaux, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les mieux adaptés aux

problèmes familiaux, qui existent dans les sociétés démocratiques et les pays développés. On peut toujours faire mieux ; c'est sûr !

Mme Cacheux a trouvé que, pour le logement, le budget n'était pas très exaltant. Quand je lui aurai confirmé qu'il fait 125 milliards de francs et qu'il progresse de 4,5 p. 100, elle trouvera quand même, je l'espère, que c'est un chiffre qui n'est pas inintéressant.

Elle s'est félicitée de la priorité que nous réservons à l'éducation nationale et, finalement, elle a remercié le Gouvernement des priorités dégagées dans le budget en indiquant qu'elles correspondaient aux priorités de son groupe, tant et si bien que globalement - et j'en suis heureux - son jugement est plutôt positif.

M. d'Ornano, auquel le ministre d'Etat a répondu cet après-midi, a abordé lui aussi le problème des effectifs de la fonction publique en regrettant qu'on atteigne le record - qu'il a appelé historique - de 1984. Donc, on ne supprime pas assez. J'ai cru qu'il allait me dire où il faut en supprimer. Rien ! Il y en a trop, mais je ne sais pas où ! Il n'est pas le seul d'ailleurs à avoir dit cela tout au long de cette discussion. Sachez, mesdames, messieurs les députés, que je lis personnellement tous les courriers que vous m'adressez et dans lesquels vous déplorez les uns et les autres des suppressions d'emplois dans mes services, ici, là, ailleurs, etc. Voilà un langage un peu contradictoire !

M. d'Ornano a repri : une idée qui lui est chère et qui ne m'est pas personnellement désagréable. Il souhaite que le Parlement puisse intervenir plus profondément dans les dépenses sociales. Certes, il a déjà fait un essai méritoire, mais le Conseil constitutionnel a mis un coup d'arrêt à son initiative et je ne vois pas très bien, dans l'état actuel de notre droit constitutionnel, comment nous pourrions accéder à son souhait. D'ailleurs, je ne trouve pas anormal que le Parlement souhaite accroître son contrôle sur les dépenses parce que ce sont des dépenses de nature publique.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Elles sont en effet publiques. D'ailleurs, demandez au président de la commission des finances qui applique l'irrecevabilité de l'article 40 : selon la jurisprudence constitutionnelle, sont bien des ressources publiques, les ressources sociales, même si elles ne transitent pas par le budget de l'Etat.

S'agissant de l'impôt de solidarité, M. d'Ornano a estimé normal de faire payer les plus riches pour les plus pauvres. A partir de là, il s'est demandé comment faire. Après avoir considéré que la solution la meilleure n'était pas l'impôt de solidarité que nous proposons, il a conclu que, comme il n'avait pas la solution, il valait mieux ne pas faire payer les riches.

M. Philippe Auberger. C'est le rôle de l'impôt sur le revenu !

M. le ministre chargé du budget. L'impôt sur le revenu ? Mais il ne veut pas non plus de hautes tranches. Pas de hautes tranches, pas de solidarité, il n'y a jamais de bon moyen pour faire payer les riches ! On a essayé d'en trouver un !

M. Alain Richard, rapporteur général. Ils disent toujours que c'est « anti-économique » !

M. le ministre chargé du budget. J'ai préféré la proposition de M. d'Ornano tendant à nous aider à appliquer la Lettre du Président de la République sur l'harmonisation de la T.V.A. J'en ai pris bonne note.

Enfin, il nous a demandé si nous allions tenir compte des suggestions du Parlement, comme le Premier ministre s'y est engagé ! Je lui répondrai - et on le lui fera savoir puisqu'il est absent ce soir : « Oui, nous suivrons les propositions du Parlement s'il s'agit d'appliquer la politique voulue par les Français ; non, s'il s'agit de lui tourner le dos ou de s'en éloigner. »

M. Alphanéry et M. Anciant ont évoqué le problème de la fiscalité locale.

M. Alphanéry souhaitait même un peu de précipitation, comme si l'on n'avait pas été échaudé dans le passé par une trop grande précipitation dans la réforme de la fiscalité locale.

Comme certains orateurs l'ont souhaité, je crois qu'il faut d'abord procéder à une révision des valeurs locatives, et bien tester les choses, avant d'engager des réformes de fond.

S'agissant de la taxe professionnelle, je rappelle que près du tiers de l'impôt est aujourd'hui payé non plus par ceux à qui on le réclame mais par le budget général. L'Etat prend en charge 9 milliards de dégrèvement sur la taxe d'habitation. Ces chiffres méritent d'être médités. En outre, on vient nous proposer un allègement supplémentaire financé par l'Etat pour le foncier non bâti à hauteur de 1,5 milliard. Certes, j'ai reconnu tout à l'heure que ce n'était pas illégitime, mais je me demande quand même qui finira par payer la fiscalité locale si, par tranches successives, on l'a fait prendre en charge directement ou indirectement par le budget de l'Etat. Nous n'en sortirons jamais, et ce n'est pas, me semble-t-il, le meilleur moyen d'agir, même si cela permet de temps en temps d'éteindre le feu si le feu surst.

M. Anciant a d'ailleurs fait justement insisté sur le préalable de la révision et je l'en remercie. Je crois que c'est le seul moyen, sans être sûr que ce soit le bon, que nous ayons - peut-être - de remédier aux injustices qu'il a dénoncées, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation.

La révision vous sera vraisemblablement proposée dans le courant de l'année 1989. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre, je l'espère, dans les douze mois qui viennent, peut-être au printemps, si nous arrivons à boucler un texte d'ici là.

C'est après la révision que nous pourrions voir si les bases rénovées peuvent être conservées ou s'il faut, monsieur Anciant, en choisir d'autres. Vous avez parlé du revenu, mais il n'y en a pas partout ; dans certaines communes rurales, il n'y a pas d'impôt sur le revenu. Et je ne parle pas des péréquations qui compliquent tout. On ne saurait oublier - et dans cette assemblée chacun le sait bien - qu'un grand nombre des recettes des collectivités locales sont des recettes non fiscales. Les dotations et la D.G.F., notamment, sont calculées à partir du potentiel fiscal, donc de la fiscalité locale actuelle. Cette espèce de château de cartes est devenu tellement fragile que le toucher d'un côté risque d'abattre tout le reste. Moi qui siège, avec quelques-uns parmi vous, au comité des finances locales où nous « gérons » la D.G.F., je peux vous dire que cette construction est d'une fragilité fantastique.

M. Guy Bêche. Oh oui !

M. le ministre chargé du budget. Il faudra donc faire la révision, tester ses résultats, étaler sans doute dans le temps l'application des nouvelles valeurs locatives. Bref, c'est une tâche d'une grande ampleur.

A cet égard, M. Rodet a eu la gentillesse de souligner la charge que tout cela représente pour nos services - c'est vrai - et ce coup de feu de la révision l'accroîtra encore.

M. Rodet, qui a aussi évoqué la fiscalité locale, n'a pas oublié de parler - et on en parle moins - des taxes additionnelles des assemblées consulaires. On est ici dans une situation paradoxale : les professionnels, élus des chambres de commerce et des chambres d'agriculture, nous demandent un allègement de la fiscalité et nous réclamons dans le même temps des autorisations quelquefois peu raisonnables pour augmenter les contributions qui financent leurs organismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il est quelquefois assez difficile de vouloir une chose et son contraire ou de dire : « Ne faites pas ce que je fais, mais laissez-moi faire ce que j'ai envie de faire. »

M. Balligand, outre les questions auxquelles j'ai déjà répondu, a également évoqué le financement, par une taxe appropriée sur les bureaux, des grands travaux routiers, des grands travaux d'équipement - de transports en commun - qui sont nécessaires en région parisienne et qui d'ailleurs découlent directement de la politique du logement et de la politique urbaine conduite dans cette région. Il a dit qu'il allait apporter un peu d'argent. C'est une suggestion qui n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. J'attendrai de voir la suite du développement de ses propositions. Il faut y réfléchir. C'est une question un peu délicate. Mais il y a là une piste qui n'est pas inintéressante.

Je remercie Mme Boutin de sa courtoisie et de la très intéressante intervention qu'elle a faite sur la politique familiale. Avec mon voisin, le ministre d'Etat, nous pensions qu'il était dommage que les ministres n'aient pas le droit d'applaudir, parce que nous n'étions pas très loin de bien l'entendre. (*Sourires.*)

Mme Boutin a signalé une diminution de 6 à 5 millions de francs d'une ligne consacrée à la petite enfance. Nous allons regarder. Je suis moins vigilant qu'elle sur ce point qui m'avait un peu échappé. Je vais regarder exactement de quoi il s'agit, et vérifier si, par hasard, ces crédits n'auraient pas été inscrits à une autre ligne puisqu'il y a un certain nombre d'actions qui peuvent se compléter.

Mme Boutin a également abordé le problème du caractère non familial de l'impôt de solidarité en faisant la comparaison entre les concubins et les couples mariés. Je ne vais pas entrer dans le détail puisque des amendements sur ce sujet ont déjà été déposés qui nous donneront l'occasion à partir de demain d'évoquer ces points dans la discussion des articles.

Mme Christine Boutin. Merci !

M. le ministre chargé du budget. Enfin Enfin, M. Bonrepaux a lui aussi abordé les problèmes - j'ai oublié de le citer, il voudra bien m'en excuser - de la fiscalité locale et du foncier non bâti. Il a procédé à une analyse d'ailleurs très technique et très intéressante. Je le renvoie aux indications que j'ai données à ses collègues, puisque vous êtes les uns et les autres assez largement sur la même longueur d'ondes.

Enfin, monsieur le président, mesdames, messieurs, je terminerai, si vous le permettez, par une note d'humour.

M. Auberger m'a un peu taquiné hier après-midi ; je ne pense pas qu'il l'ai fait méchamment.

M. Philippe Auberger. Certainement pas, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Je lui dirai que la seule chose que j'ai dite - et j'en suis sûr - c'est que je n'ai jamais dit ce qu'on a dit que j'aurais dit. *(Sourires.)*

Rien ne peut donc autoriser quiconque de bonne foi à dire que j'ai dit ce que je n'ai pas dit, d'autant plus que je redis que ceux qui continuent à dire que j'aurais dit n'étaient pas présents au moment et à l'endroit où j'aurais dit ce que je n'ai pas dit.

Voilà pourquoi je ne peux rien dire de plus par rapport à ce que j'ai déjà dit sur ce que je n'ai jamais dit.

J'espère seulement que dans le passé ce que je n'ai pas dit n'a fait, sans le dire. Ce je dis que je n'avais pas dit. *(Rires et applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présente, le passage à la discussion des articles du projet de loi de finances dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur la première partie, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

A la demande de la commission des finances, la séance de demain matin commencera à dix heures trente.

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 318, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 319, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à maintenir l'animation et la vie locale des bourgs ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 302, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à l'officialisation des chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 303, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant, en cas de situation difficile d'une exploitation agricole, à dissocier l'avoir personnel de l'agriculteur du capital d'exploitation de l'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 304, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à l'introduction du pacte de famille dans notre droit successoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 305, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Giraud une proposition de loi tendant à permettre l'exercice des compétences des régions en matière d'aménagement du territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 306, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri Bayard une proposition de loi tendant au rétablissement de la peine de mort dans un certain nombre de cas absolument odieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 307, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale relatives aux mères de famille salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 308, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Santini une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 162 et L. 210-1 du code électoral relatif aux déclarations de candidatures au second tour des élections législatives et cantonales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 309, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Emmanuel Aubert, Henri de Gastines et Gérard Chasseguet une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en faveur des anciens prisonniers du camp de Rawa-Ruska.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 310, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Mauger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger la seconde carrière des militaires retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 311, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à empêcher la dissolution des communes fusionnées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 312, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la rénovation des cités et de l'habitat minier du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 313, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux langues de France et aux cultures régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 314, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Lefort et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'utilisation démocratique de la force publique et instituant des dispositions déontologiques applicables aux fonctionnaires de police.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 315, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 316, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Ligot une proposition de loi tendant à étendre le code du travail aux agents contractuels de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 317, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 20 octobre 1988, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1989 (n° 160) (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mercredi 19 octobre 1988)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 2 novembre 1988 inclus, a été ainsi fixé :

Mercredi 19 octobre 1988, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294, 295 à 299).

Jeudi 20 octobre 1988, le matin, à dix heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, **vendredi 21 octobre 1988**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, **samedi 22 octobre 1988** :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294, 295 à 299).

Mardi 25 octobre 1988, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294, 295 à 299) ;

Agriculture et forêt ;

B.A.P.S.A.

Mercredi 26 octobre 1988, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Affaires étrangères ;

Affaires européennes.

Jeudi 27 octobre 1988, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Justice ;

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;

Industrie et aménagement du territoire ;

Tourisme ;

Commerce et artisanat.

Vendredi 28 octobre 1988, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Anciens combattants et victimes de guerre.

Mercredi 2 novembre 1988, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Défense.

D'autre part, le calendrier de la suite de la discussion : la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 a été modifiée comme suit :

« La discussion des crédits des départements et territoires d'outre-mer est retirée de l'ordre du jour du vendredi 28 octobre 1988 et reportée à une date qui sera fixée lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents :

« Les crédits du travail et de l'emploi et ceux de la formation professionnelle feront l'objet d'une seule discussion, le jeudi 3 novembre 1988, date initialement prévue ;

« Le début de la discussion des crédits des postes, des télécommunications et de l'espace est reporté du jeudi 3 novembre 1988 au soir au vendredi 4 novembre 1988 au matin. »

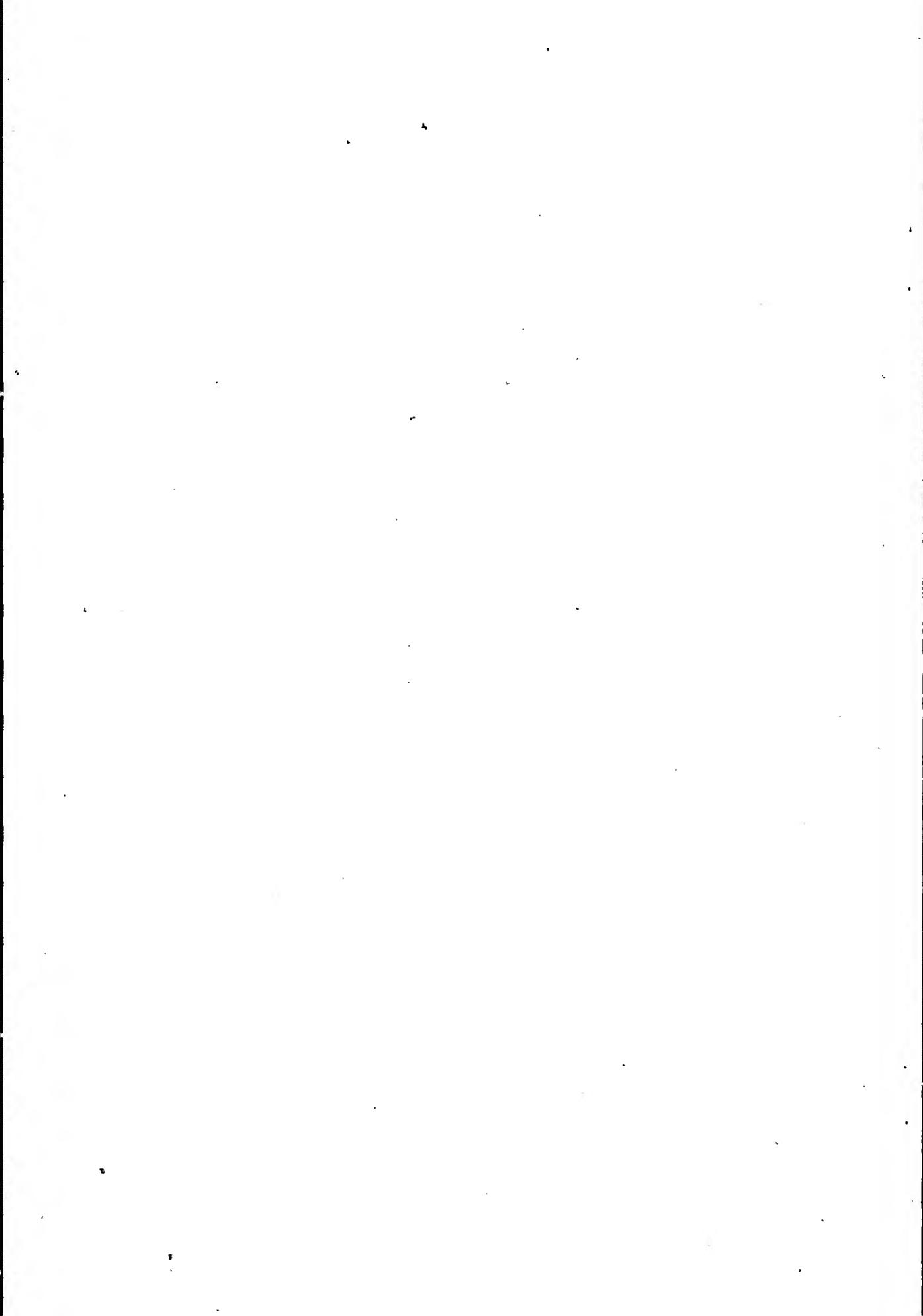
Tableau des rapporteurs désignés pour l'examen du projet de loi de finances pour 1989

Rapporteur général de la commission des finances : M. Alain Richard

	RAPPORTEURS SPÉCIAUX de la commission des finances	RAPPORTEURS des commissions saisies pour avis
I. - BUDGET GÉNÉRAL		
1. Dépenses civiles		
<i>Affaires étrangères</i>	M. Jean-Marie Cambacères.....	M. Jean-Yves Le Drian (défense nationale).
Services diplomatiques et généraux.....		M. André Delehedde (affaires étrangères).
Relations culturelles et francophonie.....		M. Xavier Deniau (affaires étrangères).
<i>Affaires européennes</i>	M. Martin Malvy.....	
Institutions, marché unique, monnaie.....		M. Jean Seitlinger (affaires étrangères).
Recherche, technologie, télécommunications.....		M. Jean-Yves Le Déaut (affaires étrangères).
<i>Agriculture et forêt</i>	M. Yves Tavernier.....	M. Théo Vial-Massat (affaires étrangères).
<i>Anciens combattants</i>	M. Jean-Louis Dumont.....	M. Pierre Métais (production et échanges).
<i>Commerce extérieur</i>	M. Edmond Hervé.....	M. Jean Proveux (affaires culturelles).
<i>Coopération et développement</i>	M. Alain Vivien.....	M. Charles Millon (affaires étrangères).
<i>Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire :</i>		M. Francis Saint-Ellier (production et échanges).
Culture et communication.....		M. André Bellon (affaires étrangères).
Culture.....	M. Charles Josselin.....	M. Guy-Michel Chauveau (défense nationale).
Communication.....	M. Robert-André Vivien.....	Mme Catherine Lalumière (affaires étrangères).
<i>Départements et territoires d'outre-mer</i>	M. Maurice Pourchon.....	Mme Françoise de Panafieu (affaires culturelles).
Départements d'outre-mer.....		M. Bernard Schreiner (Yv.) (affaires culturelles).
Territoires d'outre-mer.....		M. Guy Malandain (production et échanges).
<i>Economie, finances et budget</i>	M. Jean-Marc Ayrault.....	M. Jean-Pierre Lapaire (lois constitutionnelles).
Consommation.....		M. Jean-Paul Virapoullé (lois constitutionnelles).
Secteur public.....	M. Jean Le Garrec.....	M. Jean-Paul Charé (1) (production et échanges).
<i>Éducation nationale, jeunesse et sports :</i>		
Enseignement scolaire.....	M. Jean-Paul Planchou.....	M. Bernard Derosier (affaires culturelles).
Enseignement supérieur.....	M. Yves Fréville.....	M. Jean Giovannelli (affaires culturelles).
Enseignement technique.....	M. Gérard Bapt.....	M. René Couanau (affaires culturelles).
Jeunesse et sports.....		M. Georges Hage (affaires culturelles).
<i>Équipement et logement</i>		M. Jean Oehler (production et échanges).
Urbanisme, logement et services communs.....	M. Jean Anciant.....	
Routes.....	M. Louis Mexandeau (2).....	
<i>Fonction publique et réformes administratives</i>	M. Roland Huguet.....	M. Jacques Mahéas (lois constitutionnelles).
<i>Industrie et aménagement du territoire :</i>		
Industrie.....	M. Jacques Roger-Machart.....	M. Roger Mas (production et échanges).
Aménagement du territoire.....	M. Jean-Pierre Balligand.....	M. Michel Dinot (production et échanges).
<i>Commerce et artisanat</i>	M. Alain Griotteray.....	M. Jean-Paul Charé (1) (production et échanges).
<i>Tourisme</i>	M. Alain Rodet.....	M. Francis Geng (production et échanges).

	RAPPORTEURS SPÉCIAUX de la commission des finances	RAPPORTEURS des commissions saisies pour avis
<i>Intérieur :</i>		
Administration générale et collectivités locales	M. Augustin Bonrepaux	M. Pascal Clément (lois constitutionnelles).
Police	M. Guy Bêcha.	M. Michel Suchod (lois constitutionnelles).
Sécurité civile		M. Pierre Pasquini (lois constitutionnelles).
<i>Justice</i>		
Administration centrale et services judiciaires	M. Philippe Auberger	M. François Asensi (lois constitutionnelles).
Administration pénitentiaire et éducation surveillée		M. Gilbert Bonnemaïson (lois constitutionnelles).
<i>Premier ministre :</i>		
Services généraux - Journaux officiels	M. Jean-Pierre Balligand.	M. Paul Lombard (production et échanges).
Plan		
Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.)	M. Raymond Marcellin	M. Louis Pierna (défense nationale)
Conseil économique et social	M. Ladislas Poniowski.	M. Georges Colin (production et échanges).
Environnement	M. Michel Barnier	
<i>Recherche et technologie</i>		
	M. Emile Zuccarelli	M. Robert Galley (production et échanges).
<i>Solidarité, santé et protection sociale :</i>		
Section commune	M. Fabien Thiémé.	M. Bernard Debré (affaires culturelles).
Famille		
Personnes âgées	M. Jean-Pierre Delalande	M. Guy Teissier (affaires culturelles).
Santé	M. Gilbert Gantier.	M. Alvin Calmat (affaires culturelles).
Solidarité et protection sociale		M. Claude Bartolone (affaires culturelles).
Immigration		M. Jean-Marie Daillet (affaires étrangères).
<i>Transports et mer :</i>		
Transports terrestres	M. Claude Germon	M. Jacques Fleury (production et échanges).
Sécurité routière	M. Louis Mexandeau (2)	
Aviation civile et météorologie. - Budget annexe de la navigation aérienne	M. Michel Inchauspé	M. Jean Auroux (production et échanges).
Mer	M. Albert Danvers	M. Jean Lacombe (affaires étrangères).
		M. Jean Beaufruits (production et échanges).
<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i>		
Travail et emploi	M. Pierre Forgues	Mme Marie-France Lecuir (affaires culturelles).
Formation professionnelle	M. Michel Berson	M. Jean-Paul Fuchs (affaires culturelles).
2. Dépenses militaires		
<i>Défense</i>		
Espace et forces nucléaires	M. François Hollande	M. Claude-Gérard Marcus (affaires étrangères).
Recherche et industrie d'armement		M. Freddy Deschaux-Beaume (défense nationale).
Personnels de la défense		M. Jean-Guy Branger (défense nationale).
Forces terrestres		M. Jean Gatel (défense nationale).
Mer		M. François Fillon (défense nationale).
Air		M. Joseph Gourmelon (défense nationale).
Gendarmerie		M. Jean Briane (défense nationale).
		M. Georges Lamoine (défense nationale).
II. - BUDGETS ANNEXES		
Imprimerie nationale	M. Jean-Jacques Jegou.	
Journaux officiels	(Voir Premier ministre).	
Légion d'honneur. - Ordre de la Libération	M. Jean de Gaulle.	
Monnaies et médailles	M. Arthur Dehaire.	
Navigation aérienne	(Voir transports et mer : aviation civile).	
Postes, télécommunications et espace	M. Alain Bonnet	M. Jean-Pierre Fourré (production et échanges).
Prestations sociales agricoles	M. Philippe Vasseur	M. Henri Bayard (affaires culturelles).

	RAPPORTEURS SPÉCIAUX de la commission des finances	RAPPORTEURS des commissions saisies pour avis
III. - DIVERS <i>Comptes spéciaux du Trésor</i> <i>Taxes parafiscales</i>	M. Dominique Gambier. M. Jean Tardito.	
(1) Avis unique (commerce et artisanat ; consommation). (2) Rapport unique (routes et sécurité routière).		



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	100	062	
33	Questions..... 1 an	100	564	
03	Table compte rendu.....	52	06	
03	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	535	
36	Questions..... 1 an	96	340	
06	Table compte rendu.....	52	91	
06	Table questions.....	52	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	293	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

